

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-178 du 12 Mai 1989

portant nomination des membres de la commission nationale chargée du départ volontaire des Agents Permanents de l'Etat de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanent de l'Etat et la décision-loi N°89-006 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée et complétée,
- VU la loi N°86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et la décision-loi N°89-005 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée,
- VU l'ordonnance N°73-003 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et la décision-loi N°89-004 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée,
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°89-129 du 7 Avril 1989 portant approbation des statuts du Fonds de Compensation,
- VU le décret N°89-130 du 7 Avril 1989 portant création et constitution de la commission nationale chargée du départ volontaire des Agents Permanents de l'Etat de la Fonction Publique,
- VU le décret N°89-95 du 16 Mars 1989 portant création de la commission nationale chargée des négociations avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Mai 1989,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application du décret N°89-130 du 7 Avril 1989, Les Camarades dont les noms suivent sont nommés membres de la commission nationale chargée du départ volontaire des Agents Permanents de l'Etat Civils et Militaires de la Fonction Publique.

.../...

Président : Camarade Pamphile VIDEGLA, Administrateur Civil,
Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat,
Représentant le Ministre du Travail et des Affaires
Sociales,

Vice-Président : Camarade Grégoire LAOUROU, Administrateur des Ser-
vices Financiers, Directeur de la Solde et de la
Dette Viagère, Représentant le Ministre des Finances,

Membres : Camarades - Léon Sessinou DOSSA,)
Administrateur Civil,)
- Joseph TAMOU,)
Administrateur Civil,)
- Roland ZINZINDOHQUE,) Direction de la
Administrateur du Commerce,) Gestion du Per-
- Yves MEGBEMADO,) sonnel de l'Etat
Administrateur du Travail)
et de la Main-d'Oeuvre,)
- Vladimir PRUDENCIO,)
Administrateur Civil et)
- Alvine ABOH)
- Corentin ACATCHA) Direction de la
- Moussiliou ADEBO) Solde et de la
Dette Viagère
- Antoine HOUENSA VI) Direction du
- Désiré V. MISSINHOUN) Contrôle
Financier
- Laurent METONGNON) Direction du
- Marie GOUDJINOUE née SOUALE) Budget
- Lieutenant-Colonel Célestin) Direction des
ZENONTIN,) Affaires Finan-
- Capitaine Basso AGNOUN et) cières et Admi-
- Capitaine Etienne ALLAKONON) nistratives du
Ministères de la
Défense et des
Forces Armées
Populaires
- Deux représentants de la Direction des Affaires Financières et
Administratives du Ministère de tutelle des Agents intéressés.

.../...

ARTICLE 2 : La Commission dispose d'un Secrétariat dont la composition sera fixée par arrêté du Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

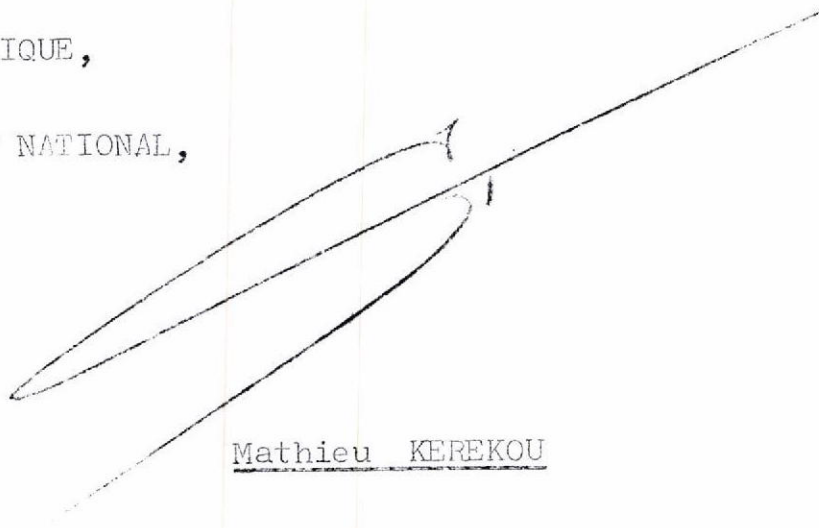
ARTICLE 3 : Elle se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président.

ARTICLE 4 : Les membres de ladite commission sont entièrement libérés de toutes autres tâches au niveau de leurs Directions et de leurs Ministères respectifs, chaque fois que la Commission siège.

ARTICLE 5 - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 12 Mai 1989

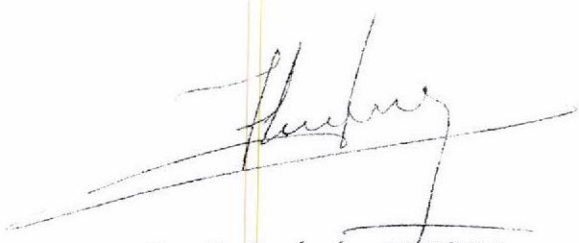
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,



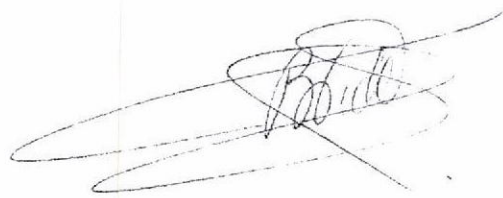
Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES,

LE MINISTRE DES MINISTRES,



Paul Irénée ZINSOU



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 4 MTAS-MF 10
Président et membres de la commission 20 - Autres Ministères 14 -
CEAP 6 - SGCEN 4 - DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10 - DPE-DLC-INSAE 6 - UNB 2
FASJEP 2 - IGE et ses Sections 3 GCOND 1 DCCT 1 - SPD 1 - BN-DAN 2
ONEPI 1 - JORPB 1.